

Liberté Égalité Fraternité Direction Départementale de la Protection des Populations

Services Vétérinaires - Environnement

Nantes, le 04 août 2020

Affaire suivie par :

Christelle MAURIS-DEMOURIOUX Inspectrice de l'environnement Réf : Saisine du 07 juillet 2020

D. 206-02tob

Dossier: S.A.S GALLIANCE ANCENIS

ZI de l'Hermitage - 44150 ANCENIS-SAINT-GEREON

Création d'un abattoir de volailles soumis à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Déposé le 06 décembre 2019 - Compléments transmis le 07 juillet 2020

I. Présentation synthétique du dossier du demandeur

1. Le projet et ses caractéristiques

Le projet est porté par la S.A.S GALLIANCE ANCENIS dont le siège social est situé dans la zone industrielle de l'Hermitage sur la commune de ANCENIS-SAINT-GEREON. La société a pour projet de construire et d'exploiter, à cette même adresse, une unité d'abattage et de découpe de volailles. La S.A.S. GALLIANCE ANCENIS appartient au groupe GALLIANCE, le pôle volailles du groupe TERRENA.

Le site d'abattage, de découpe et de conditionnement de volailles actuellement exploité par la société et situé à environ 500 mètres du site du projet a été construit en 1970.

Ce site relève du régime de l'autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées et a fait l'objet de plusieurs arrêtés préfectoraux. Le dernier arrêté d'autorisation ayant fait suite à une procédure complète avec enquête publique date du 12 novembre 2003 pour des quantités de 115 tonnes par jour de carcasses abattues et 50 tonnes par jour de viande découpée.

Suite à un diagnostic industriel de ce site qui a montré de nombreuses faiblesses, la solution de la construction d'un nouvel abattoir à proximité de l'ancien a été privilégiée par l'exploitant par rapport à la réhabilitation de celui-ci.

La société emploie actuellement 350 équivalents temps plein et prévoit d'en employer 370 à l'issue du projet.

La société GALLIANCE ANCENIS S.A.S. abat actuellement environ 450 000 volailles par semaine. Le nombre de volailles abattues sur le futur site (poulets fermiers, certifiés et classiques) sera d'environ 120 000 volailles par jour soit 600 000 par semaine de 5 jours en moyenne avec des pointes à 140 000 volailles par jour soit 700 000 volailles par semaine.

Les quantités de produits à découper seront de 174 tonnes par jour en moyenne et de 203 tonnes par jour en période de pointe.

Les installations fonctionneront en période normale du lundi au vendredi, avec l'ajout de quelques samedis matins, soit environ 260 jours travaillés par an, de 2h à 22h.

Sur une période d'environ 3 semaines au moment des fêtes de fin d'année, à raison de 2 fois 9h sur 6 jours par semaine, la société aura une activité spécifique d'abattage et de découpe de poulets et de volailles festives.

Les principales installations du site visées dans la nomenclature des ICPE, ainsi que celles recensées par l'exploitant comme susceptibles d'avoir un impact ou de créer un risque particulier, sont les suivantes :

- un outil de production composé d'une zone de réception des volailles vivantes, d'un atelier d'abattage, d'une zone de refroidissement des viandes, d'ateliers de découpe et de transformation, de conditionnement, de préparation de commandes, d'expédition et de négoce de viande avec un stockage des produits finis ;
- un local de stockage des emballages vides ;
- un stockage de produits de nettoyage et de désinfection ;
- des stockages de gaz en extérieur (oxygène pour l'anesthésie et le conditionnement, azote et CO2 pour le conditionnement) ;
- des installations de production de froid fonctionnant à l'ammoniac et associées à deux tours aéroréfrigérantes;
- deux transformateurs pour l'alimentation électrique ;
- deux chaudières fonctionnant au gaz pour le process et la production d'eau chaude ;
- des ateliers de charge d'accumulateurs ;
- un poste de distribution de carburant ;
- une aire de lavage des camions :
- une installation de prétraitement des eaux usées ;
- des équipements liés à la gestion des déchets ;
- des voiries et parkings.

2. Le site d'implantation et ses caractéristiques

Le site d'implantation du projet est un terrain situé à 500 mètres de l'abattoir actuel que l'exploitant a retenu pour les raisons suivantes :

- conserver la localisation stratégique à ANCENIS où le groupe TERRENA est très implanté,
- conserver le Label Rouge Poulet d'Ancenis, Indication Géographique Protégée qui nécessite une localisation des process au sein d'un territoire désigné,
- maintenir et développer l'emploi sur le territoire d'ANCENIS,
- pérenniser la production locale des adhérents de TERRENA (plus de 440 éleveurs et 900 bâtiments concernés),
- conserver la proximité avec le pôle industriel déjà existant.

La recherche d'une alternative au terrain retenu a été effectuée par l'exploitant en collaboration avec la COMPA, communauté de communes du Pays d'Ancenis, mais aucun autre foncier répondant aux exigences ci-dessus n'était disponible.

Le site est desservi par la rue de l'Hermitage. Conformément au PLU, aucun accès ne se fera par la RD723 qui borde le site.

Il occupera un terrain de 100 764,3 m² avec la répartition au sol suivante :

- un bâtiment comprenant l'abattoir, des bureaux ainsi qu'un local technique et un local de sprinklage annexes : 17 197 m^2 ;
- des voiries et parkings : environ 28 608 m² ;
- des espaces verts : environ 52 549 m²;
- deux bassins d'orage de 2 410 m² au total.

Il sera entouré:

- au nord et à l'est par la rocade d'Ancenis RD723 bordée du ruisseau de l'Aubinière et les marais de Grée ;

Tél: 02.46.08,45.92

Mét: ddpp-sy-e@loire-atlantique.gouv.fr

10, borievard Osston Councipue - AP 78715- 44263 MANTES cadex 2

- au sud et à l'ouest, par des activités industrielles et économiques de la zone de l'Hermitage avec pour premier voisin le site MANITOU à l'ouest et au sud, la coopérative laitière LAITA ainsi que l'ancien site GALLIANCE qui conservera une vocation industrielle.

Les premières habitations sont situées au sud-est de l'établissement, à environ 100 mètres des limites de propriété. D'autres habitations sont situées au nord du site à plus de 300 mètres et de l'autre côté de la rocade.

3. Compatibilité au SDAGE, contraintes et servitudes existantes

Le terrain est situé sur la commune de ANCENIS-SAINT-GEREON en zone 1AUe-b, répertoriée comme « zone d'urbanisation à court moyen terme sous forme d'opération d'ensemble, apparentée au secteur Ue (accueil des activités économiques) » dans le plan local d'urbanisme (PLU). L'installation projetée est compatible avec les documents d'urbanisme.

Le maire de la commune d'ANCENIS-SAINT-GEREON a émis un avis favorable à l'implantation d'un abattoir de volailles sur ce terrain en date du 26 novembre 2019.

L'exploitant a confronté son projet aux dispositions du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 et du SAGE Estuaire de la Loire validé le 28 février 2020. Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE et fera l'objet d'un avis de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire.

L'exploitant prévoit notamment :

- des rejets d'eaux usées industrielles traités par une station préliminaire, avant passage dans la station de prétraitement commune à LAITA et GALLIANCE avec un suivi de la qualité de ces effluents ;
- la création de deux bassins d'orage avec un séparateur hydrocarbures et des mesures annuelles effectuées en sortie ;
- l'absence d'utilisation de pesticides sur le terrain concerné ;
- l'absence de captage d'eaux souterraines et une alimentation en eau à partir du réseau public d'adduction en eau potable ;
- la limitation de la consommation d'eau aux stricts besoins de l'exploitation et notamment pas de refroidissement en circuit ouvert ;
- une implantation du projet pour limiter au maximum l'impact sur les haies et les arbres d'intérêt.

Par ailleurs, l'exploitant a fait réaliser :

- une identification des zones humides concernées par le projet par des sondages pédologiques : environ 13 hectares de zones humides théoriques ont été identifiées, soit la quasi-totalité de l'aire d'étude, dont 7,5 ha impactés par le projet ; des mesures d'évitement et de réduction, des mesures d'accompagnement et de suivi, et des mesures de compensation ont été définies ;
- un inventaire faunistique réalisé en 2015-2016 et 2019.

Le site n'est pas situé en zone inondable (exclu du périmètre PPRI de la Loire).

Selon le plan des servitudes annexé au PLU de la commune, le site de GALLIANCE est grevé d'une servitude de CODE PT2 : SERVITUDES RELATIVES A LA PROTECTION DES CENTRES ET DES LIAISONS RADIOELECTRIQUES CONTRE LES OBSTACLES sur bande passant sur la partie nord-ouest du site GALLIANCE avec un droit de faire procéder à des modifications dans les zones de dégagement ou de refuser des aménagements.

Aucun bâtiment n'est construit sur la bande de terrain concernée par cette servitude, seule une partie du parking et de l'un des bassins d'orage est située sur cette zone sans obstacle pour les liaisons radioélectriques.

II. Installations classées et régime

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques suivantes.

T60: 02:40:68.85.92

MM: ddpp-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr

10; boulevant Guston Dournergue - RF 76315- 44263 NAMTES codex 2

| Rubrique | Désignation des activités | Capacité | Régime | Rayon d'affichage |
|-----------------------------------|---|--|--|----------------------|
| 3641* (rubrique principale) | Exploitation d'abattoirs avec une capacité de production supérieure à 50 tonnes de carcasses par jour | 1 77711 TH 616 | Autorisation | 3 km |
| 3642-1* | Traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires 1. Uniquement de matières premières animales (autre que le lait exclusivement), avec une capacité de production supérieure à 75 tonnes de produits finis par jour | 140 t/j de produits finis | Autorisation | 3 km |
| 2221 | Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras et des activités classées par ailleurs. La quantité de produits entrant étant supérieure à 4 t/j | 203 t/j de produits entrants au maximum | Enregistrement | 1 |
| 2921-a | Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, la puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW | 3730 kW (deux tours aéro-réfri gérantes) | Enregistrement | 1 |
| 2662 | Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³ | 430 m ³ | Déclaration | 1 |
| 2910-A-2 | Combustion lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, [] si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW | 3,3 MW (deux chaudières au gaz de 1650 kW) | Déclaration avec contrôle périodique | 1 |
| 1725-2 | Oxygène (numéro CAS 7782-44-7), la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t | 6,5 tonnes | Déclaration | 1 |
| 1735-1-b | Ammoniac, la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant, pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg, supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 1,5 t | 1,4 tonne | Déclaration avec contrôle périodique | 1 |

Tél: 02:40:66.65:92 Mél: ddpp-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr 10, boulerard Gester Downerque - 8th 76315-44263 NANTES codex 2

* Le site relève de la directive relative aux émissions industrielles (IED).

Au sens de l'article R. 515-61 du code de l'environnement, la rubrique principale est la rubrique 3641 relative à l'exploitation d'abattoirs et les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à cette rubrique sont celles associées au document BREF relatif aux abattoirs et sous-produits animaux (SA).

Une description des mesures prévues pour l'application des meilleures techniques disponibles relatives à cette rubrique principale figure dans le dossier.

L'établissement relavant également de la rubrique 3642, il devra se positionner, avant la fin de l'année 2020, au regard des conclusions sur la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles listées dans le BREF pour les industries agroalimentaires et laitières (FDM) dont les conclusions ont été publiées au Journal Officiel de l'Union Européenne le 04 décembre 2019 et déclinées dans l'arrêté ministériel du 27 février 2020.

Par ailleurs, l'établissement a évalué sa situation au regard de la rubrique n°4001 relative aux installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511-11 du code de l'environnement. Les quantités de produits se rapportant aux rubriques n°4510, 4511, 4441 et 4331 ont été détaillées. La société GALLIANCE ANCENIS ne relève pas de ces rubriques.

Le site ne relève pas d'un classement Seveso.

Le projet relève également de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements dits IOTA au titre des rubriques suivantes :

| Rubrique | Désignation de l'activité | Volume de l'activité | Classement |
|----------|--|--|--------------|
| 3.3.1.0 | Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1°) Supérieure ou égale à 1 ha | 7,5 ha de zones humides directement impactées dans le cadre du projet | Autorisation |
| 2.1.5.0 | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2°) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha | Rejet des eaux pluviales de toiture et voiries dans deux bassins sur le site avant rejet au réseau public puis au milieu naturel Surface du bâti et des zones imperméabilisées : 45 805 m² | Déclaration |

III. Prévention des risques chroniques et des nuisances

1. Impact sur la biodiversité

Plusieurs zones naturelles sont recensées à proximité des installations :

- Zone Natura 2000 « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts de Cé et zones adjacentes »,
- ZICO « Vallée de la Loire de Nantes à Montsoreau » avec une emprise sur le site,
- ZNIEFF de type 1:

- « Marais de Grée et marais de Méron et leurs abords » à proximité immédiate du site de l'autre côté de la RD723 ; le marais de Grée est une zone de préemption au titre des Espaces Naturels sensibles :

Tell: 02 A) (01.35.90)

Mái: ddpp-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr

- « Lit mineur, berges et îles de Loire entre Les Ponts de Cé et Mauves-sur-Loire » à 3 km environ au sud du site ,
- « Zone bocagère entre Champtoceaux et et Saint-Florent-le-Vieil » à 4 km environ au sud du site,
- « Coteaux de la Censerie et vallons des ruisseaux de Grée et de Saugères » à 3 km environ au nord-est du site.
- ZNIEFF de type 2 : « Vallée de la Loire à l'amont de Nantes ».

Le site n'est pas concerné par une zone humide inscrite à l'inventaire de la Convention de RAMSAR. Aucune des haies du site ne constitue un corridor biologique d'intérêt à l'échelle communale. Le site n'est pas situé dans le périmètre de protection d'un captage ou d'un forage ni à proximité de sites des patrimoines architectural ou archéologique.

Un inventaire faunistique et floristique a été réalisé en 2015-2016 et 2019 par la société BIOTOPE. Le site présente un intérêt écologique qui se concentre au niveau de trois types d'habitat :

- des haies bocagères denses mais déconnectées du reste du territoire (5 arbres d'intérêt ont été recensés),
- des prairies de fauche,
- le roncier sur l'ancienne vigne.

Des espèces protégées d'insectes, d'amphibiens, de reptiles, d'oiseaux nicheurs, d'oiseaux en période inter-nuptiale, de mammifères terrestres et de chauves-souris ont été observées ou estimées présentes.

La zone humide la plus proche est la ZH d'importance Nationale FR51130202 « La Loire entre Maine et Nantes ». Elle se trouve derrière la RD 723 au nord-est du site.

Des sondages pédologiques ont été réalisés, la quasi-totalité de la zone étudiée est présente un profil caractéristique des sols de zone humide (24 sondages sur 31 effectués). L'évitement total des zones humides n'est donc pas possible sur le terrain choisi. La surface de zone humide évaluée sur le site est de 13 hectares dont 7,5 hectares impactés par le projet, soit 6,25 ha détruits par artificialisation et 1,25 ha fortement altérés.

Les impacts prévisibles avant la mise en place de mesures de réduction ou d'évitement sont les suivants :

- la destruction ou l'altération d'habitat d'espèces protégées (565 m de haies bocagères et 6,8 ha de milieux prairiaux),
- la destruction ou l'altération de zones humides (environ 7,5 ha),
- la destruction possible d'individus d'espèces protégées,
- le dérangement de la faune en phase de travaux.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation de l'impact du projet sont les suivantes :

- implantation des bâtiments étudiée pour limiter l'impact sur les haies et les arbres d'intérêt et limiter la surface de zones humides détruites,
- limitation de la surface des zones de circulation et des bâtiments aux contraintes d'exploitation,
- maintien des arbres favorables au Grand Capricorne,
- gestion des îlots préservés de tout impact (et notamment le roncier sur l'ancienne vigne et les patchs de prairies),
- gestion des espaces verts de manière raisonnée afin de favoriser la biodiversité aux abords immédiats du site (absence d'utilisation de produits phytosanitaires, etc.),
- implantation d'abris à petite faune,
- implantation d'une haie paysagère multi-strates d'espèces locales le long de la RD 723 d'une longueur supérieure aux haies détruites (1 545 m) avec un minimum de 20 arbres gérés en têtards favorables aux insectes saproxylophages,

En ce qui concerne la compensation de la destruction et de l'altération de la zone humide, deux sites ont été retenus, d'une superficie totale de 19,4 ha, pour compenser les 7,5 hectares détruits ou altérés par le projet, sur une durée de 30 ans à compter de la mise en œuvre des mesures sur le site : • site n°1 à VARADES : 12,014 ha dont 10,02 ha actuellement en cultures intensives

Tél: 02,40,08,85,82

Mal: ddpp-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr

objectifs:

- la conversion de la monoculture intensive en prairie humide (environ 10ha),
- la gestion des haies existantes et la plantation de 2 km de haies supplémentaires pour restaurer et densifier une structure bocagère locale qui jouera le rôle de corridor et de support pour de nombreuses espèces (ex : avifaune, insectes, chiroptères),
- la gestion du boisement humide alluvial au nord de la parcelle de compensation,
- l'installation de 4 hibernaculum,
- la création de 4 mares de 50 à 100 m² dans la partie convertie en prairie humide, notamment pour l'accueil des amphibiens,
- site n°2 à MESANGER : 7,386 ha situés autour d'un entrepôt de stockage dont 5,5 ha actuellement en prairies améliorées réensemencées et fortement fertilisées objectifs :
 - la conversion de prairies améliorées en fourrés ripicoles (sur environ 2,24 hectares),
 - la conversion de prairies améliorées en lisières et prairies humides ou mouilleuses à grandes herbacées et à fougères (sur environ 2,76 ha),
 - la restauration et la densification du linéaire de haies (plantation d'environ 1,4 km de haies et renforcement d'environ 1,2 km de haies).

La superficie restaurée en cumulant les deux sites de compensation est évaluée à 200 % de la superficie impactée pour les actions de restaurations lourdes et à 258% en tenant compte de l'ensemble des milieux restaurés et gérés bénéficiant des actions proposées.

Les mesures compensatoires ont été établies afin de gagner en termes de fonctionnalité, sur les fonctions biologiques, biogéochimiques et hydrologiques.

Les mesures prises pendant la phase des travaux seront les suivantes :

- adaptation du planning des travaux en fonction des périodes sensibles pour la faune (éviter les périodes de nidification de l'avifaune et d'hivernage des amphibiens),
- présence d'un écologue lors de la phase de travaux,
- respect de la période d'intervention de l'arrachage des haies et de la coupe des arbres d'intérêt par rapport à la nidification des espèces concernées,
- balisage des haies à détruire et protection des arbres d'intérêt à proximité de la zone travaux,
- respect de prescriptions environnementales pour limiter l'impact du chantier et les pollutions chroniques ou accidentelles.

2. Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

⇒ Consommation et usage de l'eau

L'établissement sera alimenté en eau potable exclusivement par le réseau d'adduction public via 2 arrivées d'eau. Chaque branchement sera équipé d'un dispositif de disconnexion et d'un compteur. L'eau sera utilisée pour les sanitaires, le process, le nettoyage, l'alimentation de la chaufferie et des tours aéroréfrigérantes.

La consommation future est estimée à 300 000 m³ par an avec un débit maximal horaire de 80 m³/h et une consommation journalière de 1 500 m³/jour au maximum et de 1 000 m³/jour en moyenne.

La société a prévu des mesures de limitation de sa consommation en eau en application des meilleures techniques disponibles liées au secteur d'activité de l'abattage.

Les mesures à mettre en place en cas de pénurie n'ont pas été décrites dans le dossier mais l'exploitant s'est engagé à fournir une étude spécifique à ce sujet avant la fin de l'année 2020.

⇒ Eaux reietées

Les différentes catégories d'eau sont rejetées dans des réseaux séparatifs.

Eaux usées industrielles

Le volume maximal estimé des rejets du futur abattoir est de 800 m³ par jour en période normale et 900 m³/j en période festive.

Tél: 02.40.08.65.91

Mil: ddpp-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr

10, boulevard Gaston Documerque - 87 76315-44263 MANTES codex 2

Ces eaux usées seront issues de l'aire de lavage des camions, du lavage des sols et des installations, du process d'échaudage, des tours aéroréfrigérantes et de la purge des chaudières.

Les eaux usées industrielles feront l'objet d'un dégrillage (6mm) et d'un tamisage ainsi que d'un comptage du débit avant de rejoindre la station de prétraitement des eaux usées industrielles commune aux sociétés GALLIANCE et LAITA (LAITERIE DU VAL D'ANCENIS). Un accord signé du directeur de la laiterie en date du 26 juin 2020 atteste que les eaux du futur abattoir pourront être raccordées et prétraitées dans son installation et définit des valeurs limites d'émission sur lesquelles sera basée une future convention.

Les effluents rejetés par l'abattoir GALLIANCE dans le prétraitement de la société LAITA présenteront les caractéristiques suivantes :

| Paramètres | Flux maximal en période normale (5,5 j par semaine sur 49 semaines) en kg/j | Flux maximal en période festive (6 j par semaine sur 3 semaines) en kg/j | | |
|--|---|--|--|--|
| Débit journalier moyen (sur 365 jours) | 635 m³, | ^r j | | |
| Débit journalier maximum | 800 m³/j | 900 m³/j | | |
| рН | Compris entre 5,5 et 10,5 | | | |
| Température | Inférieure à 30°C | | | |
| Matières en suspension | 1176 | 1792 | | |
| Demande chimique en oxygène | 3600 | 5399 | | |
| Demande biochimique en oxygène (DBO5) | 1884 | 2870 | | |
| Azote (NTK) | 192 | 293 | | |
| Phosphore total | 24 | 37 | | |
| Graisses (SEH) | 720 | 1097 | | |

Actuellement, les rejets de la société GALLIANCE représentent 13 % du volume et 22% de la DCO traités dans l'installation de LAITA. Les volumes rejetés par le futur abattoir seront identiques à ceux du site actuel. La part de la DCO apportée par GALLIANCE sera légèrement augmentée, soit 26 % en période normale et 39% en période festive.

Les eaux prétraitées sont ensuite rejetées dans le réseau public et traitées dans la station d'épuration communale de la Bigoterie située à SAINT-GEREON et dont l'exutoire final est la Loire. Une convention a été signée entre la communauté de communes (COMPA) et la laiterie LAITA et est valide jusqu'en janvier 2021. Par ailleurs, dans un courrier du 15 juillet 2019, le président de la COMPA a indiqué que ces eaux prétraitées seront acceptées dans ses installations jusqu'en 2024 au plus tard.

A la suite de plusieurs échanges entre l'inspection des Installations Classées, la COMPA et les sociétés LAITA et GALLIANCE, il apparaît que la station d'épuration de la Bigoterie est en capacité de traiter la charge apportée par les deux industries mais présente des limites quant aux volumes entrants qu'elle peut accepter.

Afin de lisser son alimentation sur 7 jours et d'homogénéiser les effluents, la station de prétraitement de la société LAITA sera équipée d'un bassin tampon de 6000 m³ en tête du prétraitement actuel.

Eaux pluviales

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées transiteront par un séparateur à hydrocarbures avant d'être stockées dans deux bassins d'orage d'une contenance totale de 4 060 m³ (3 150 m³ au sud et 910

Tél: 02,40,08,85,92

Mél: ddpp-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr

10, boulevard Gaston Thoursargue - 8F 76315- 44263 MANTES codex 2

m³ au nord – volumes déterminés selon la méthode des pluies). Les deux bassins d'orage ont été dimensionnés pour une pluie décennale et pour un débit en sortie de 3 l/s/ha.

Le trop-plein de ces bassins se déversera dans le réseau communal.

Par courrier en date du 09 mars 2020, Monsieur le Maire d'ANCENIS – SAINT-GEREON confirme que le réseau communal est apte à collecter les rejets d'eaux pluviales du futur abattoir.

Le bassin Nord collectera les eaux pluviales des bâtiments du secteur Nord et celles ruisselant sur les parkings du secteur Nord.

Le bassin Sud collectera les eaux pluviales des bâtiments du secteur Sud et celles ruisselant sur les parkings du secteur Sud. Il pourra également recevoir les eaux polluées d'extinction d'incendie.

Ces eaux pluviales feront l'objet d'une analyse annuelle.

Eaux issues des sanitaires

Les eaux vannes seront rejetées dans le réseau communal des eaux usées sans passage par l'installation de prétraitement.

3. Prévention des rejets atmosphériques

Les principaux rejets atmosphériques qui seront générés dans le cadre du fonctionnement normal du site seront les gaz de combustion des chaudières de production de vapeur et les gaz d'échappement des véhicules.

L'établissement ne sera pas équipé de groupe électrogène.

L'abattoir sera équipé de deux chaudières de 1650 KW chacune fonctionnant au gaz naturel.

Les émissions seront évacuées par un conduit de 12 m de haut, sans obstacle, et avec une vitesse importante.

Les chaufferies feront l'objet de tests de combustion semestriels.

Le trafic de véhicules lourds sera d'environ 135 camions (réception et expédition) par jour et celui des véhicules légers d'environ 415 par jour. Ce trafic aura lieu de jour comme de nuit et représentera environ 4% de celui de la RD723 voisine. Le trafic sera augmenté lors de la période de fin d'année.

En période de chantier, les voies d'accès pourront être arrosées pour éviter les envois de poussières.

4. Production et gestion des déchets

Une liste des principaux déchets produits, les tonnages associés et les filières d'élimination correspondantes figure dans le dossier. Les déchets seront traités par des sociétés agréées.

Tous les déchets produits sur le chantier seront stockés dans des bennes et évacués par des sociétés spécialisées vers des centres de stockage ou de traitement autorisés. L'entrepreneur de gros œuvre devra prendre toutes les dispositions pour l'évacuation des déblais, gravats, détritus, emballages, etc... dans les conditions réglementaires.

Des postes de nettoyage seront prévus à chaque sortie de l'enceinte du chantier, aussi bien pour les engins et camions que pour le personnel. Le nettoyage permanent des abords immédiats du chantier et sur l'itinéraire de son transport sera assuré.

5. Prévention des autres nuisances

⇒Bruit

Le site de la société GALLIANCE ANCENIS S.A.S. sera implanté dans la zone économique de l'Hermitage, le long de la route départementale 723 située à l'est du site. Des sites industriels sont situés respectivement à l'ouest et au sud du site.

Tél: 02.40.08.85.92

Militadop-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr

10, boulevard Gaston Doumergon, BY 76915, 44263 NANTES codex 2

Quatre zones à émergence réglementée ont été recensées à proximité du site du projet : les habitations du lieu-dit du Bois-Clair à environ 100 mètres au sud du site, un laboratoire à l'ouest et deux zones d'habitations à plus de 300 mètres au nord et nord-ouest.

Une campagne de mesures acoustiques en périodes diurne et nocturne a été réalisée au mois de mars 2020 par le Bureau VERITAS en quatre points de mesure respectivement en limite de propriété des riverains situés au nord et au nord-ouest du site ainsi qu'en limites de propriété ouest et et sud du site. Ces mesures constituent un état initial du site et ont mis en évidence un bruit résiduel moyen compris entre 51,5 et 57,5 dB(A) en période diurne et entre 44 et 54,5 dB(A) en période nocturne.

L'exploitant s'engage à prendre des dispositions afin de limiter l'impact sonore du site : installation et aménagement des équipements techniques limitant les bruits, interdiction de l'usage d'avertisseurs et d'alarmes sonores sauf en cas de danger, limitation de la vitesse de circulation des véhicules sur le site. Par ailleurs, l'exploitant s'engage à effectuer la modélisation des niveaux sonores attendus en limite de propriété et en zone à émergence réglementée une fois l'ensemble des caractéristiques techniques des équipements connues et à réaliser des mesures dans un délai de 6 mois après la mise en service du site. Cette prescription figurera dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.

L'utilisation d'engins et les activités du chantier de construction du site seront réalisées en périodes ouvrables.

⇒Odeurs

Les émissions d'odeurs peuvent être dues :

- au stockage des déchets : ils sont stockés à l'intérieur des bâtiments dans des contenants fermés ;
- aux ouvrages de prétraitement des eaux usées : le temps de séjour des effluents dans les ouvrages sera limité ;
- aux aires de stockage des volailles en attente d'abattage : l'attente ne dépassera pas 4 heures et sera réalisée dans une zone dédiée et cloisonnée.

⇒Impact visuel

L'espace paysager en bordure de voirie RD723 sera conservé.

Plusieurs arbres à hautes tiges seront plantés sur l'allée piétonne desservant les parkings.

Plusieurs haies existantes seront supprimées pour les besoins du projet mais seront compensées en plus grand nombre en limite de voirie RD723 et en limite de parcelle M 366 située au Nord-Ouest conformément au règlement d'urbanisme d'ANCENIS-SAINT-GEREON.

7. Évaluation des risques sanitaires

L'évaluation de l'impact sur la santé des populations est réalisée de manière qualitative, sur la base des émissions :

- d'agents microbiologiques provenant des eaux résiduaires industrielles,
- d'agents chimiques provenant des eaux résiduaires industrielles,
- de résidus de combustion de gaz naturel provenant des chaudières,
- d'aérosols de légionelles provenant des tours aéroréfrigérantes,
- de gaz d'échappements issus du trafic de véhicules légers et de camions,
- de composés chimiques odorants provenant du dispositif de traitement des eaux résiduaires, du stockage de déchets et de l'aire de stockage des animaux vivants.
- de bruits provenant du trafic routier et des tours aéroréfrigérantes.

Les hypothèses suivantes ont été considérées :

- l'ingestion, via la chaîne alimentaire ou lors de baignade ou de pêche dans la Loire, d'agents chimiques ou microbiologiques issus des eaux résiduaires industrielles,
- l'inhalation de résidus de combustion, de gaz d'échappement ou d'aérosols de légionelles par les riverains,

141:02/40/08/36/92

Mél: ddpp-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr

H), boolevard Dissen Dournergoe - 94 7-315-49253 NANTES onder a

- l'exposition aux odeurs et aux bruits.

L'exploitant conclut que les effets du site sur la santé sont estimés négligeables.

L'exploitant s'est par ailleurs engagé à transmettre un rapport de base intégrant les micro-polluants.

8. Les conditions de remise en état

En cas de cessation d'activité, l'exploitant s'engage à respecter la réglementation en vigueur en fonction de la future utilisation du site (usage industriel ou non).

Le site n'est pas soumis à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement.

IV. Prévention des risques accidentels

NB : Le site ne dépasse pas de seuil SEVESO, la présentation de l'étude des dangers n'a donc pas été détaillée.

1. Identification, caractérisation et réduction des potentiels de dangers

L'identification des potentiels de dangers est basée sur l'accidentologie, la dangerosité des produits, les quantités présentes et les procédés d'exploitation.

Les principales installations à l'origine de risques accidentels identifiées par l'exploitant sont :

- l'installation de réfrigération à l'ammoniac,
- la cuve d'oxygène liquéfié,
- les stockages de matières combustibles (produits finis, emballages, palettes vides),
- le stockage de liquides d'entretien,
- la chaufferie fonctionnant au gaz,
- les stockages de produits susceptibles d'entraîner une pollution de l'eau (produits de nettoyage et de maintenance, fuel).

Les phénomènes dangereux liés aux potentiels de dangers du site et les effets associés, sont les suivants :

- une fuite sur l'installation de réfrigération à l'ammoniac avec dispersion d'un nuage d'ammoniac toxique,
- l'éclatement de la cuve de stockage d'oxygène avec des effets de surpression,
- l'incendie de stockage combustible solide (consommables, produits finis) conduisant à des effets thermiques et à des effets toxiques liés aux fumées,
- le déversement de produits chimiques lors du transfert, lors du dépotage, ou lors du stockage conduisant à une pollution du milieu,
- la fuite de gaz naturel sur le réseau d'alimentation de la chaufferie pouvant conduire à une explosion ou un incendie.

Des mesures de maîtrise des risques sont prévus par l'exploitant (voir point 5).

2. Accidentologie interne et externe au site

Le retour d'expérience des accidents passés réalisé dans l'étude de dangers montre que, pour des établissements ayant une activité similaire à celle de la société GALLIANCE (abattage et transformation de volailles), trois types d'accidents sont récurrents :

- l'incendie d'origines diverses;
- la fuite d'ammoniac ;
- le déversement de polluants organiques dans le milieu naturel (station d'épuration).

Sur le site actuel de la société GALLIANCE, il n'y a pas eu de sinistre important avec effets à l'extérieur du site nécessitant l'intervention des pompiers de Ancenis depuis l'ouverture de l'usine.

Tel: 02.40.08.85.91

Mel: ddpp-sy-e@loire-atlantique.gouv.fr

10, boolevard Gaston Doumergue 4# 74335-44263 NANTES castex 2

Cependant, plusieurs incidents ont été enregistrés sur le site existant :

- des fuites d'ammoniac, détectées par les détecteurs présents ou par le personnel ; dans chacun des cas, les vannes correspondantes ont été fermées pour isoler l'élément fuyard et procéder à une réparation ;
- une présence de légionelle au niveau de l'eau de la tour aéroréfrigérante a été enregistrée en avril 2006 (40 000 UFC/L) ; il a été procédé à un choc chloré et la tour a été changée en 2008.

3. Évaluation préliminaire et étude détaillée des risques

L'évaluation préliminaire des risques puis l'étude détaillée réalisées dans l'étude de dangers conduisent l'exploitant à identifier trois scénarios d'accidents possibles :

- un incendie dans le local de stockage d'emballage : effets thermiques et toxiques,
- une fuite d'ammoniac gazeux à haute pression ou liquide dans la salle des machines et un rejet par l'extraction : effets toxiques,
- un éclatement de la cuve d'oxygène liquéfié : effets de surpression.

4. Caractérisation des différents phénomènes et accidents, tenant compte des mesures de prévention et de protection

L'exploitant a étudié, pour chaque scénario d'accident retenu, sa probabilité, sa cinétique et sa gravité.

Scenario 1: incendie dans le local de stockage d'emballages vides

Aucun des flux thermiques (effets létaux significatifs et létaux – 8 et 5 kW/m² et effets irréversibles - 3 kW/m²) ne sort du site.

Les effets toxiques liés à l'émission de monoxyde de carbone ne sortent pas du site.

Les fumées noires peuvent être émises jusqu'à 2,7 km en fonction des conditions atmosphériques mais à des concentrations à hauteur d'homme très inférieures au seuils de toxicité et de gêne de la visibilité.

Scenario 2: fuite d'ammoniac dans la salle des machines

Le scénario retenu est la rupture guillotine de la tuyauterie DN 100, HP liquide en sortie du condenseur, à l'intérieur de la salle des machines avec une dispersion atmosphérique à l'extérieur via l'extracteur (scénario considéré comme majorant).

Les effets létaux significatifs et létaux ne sortent pas du site.

Les effets irréversibles sortent du site sur le terrain bordant la route départementale 723 sans atteindre cette dernière et à une hauteur comprise entre 9,3 et 14,1 m. Il n'y a donc pas de risque pour l'homme.

Scenario 3: éclatement du réservoir d'oxygène

Les effets létaux significatifs et létaux (200 et 140 mbar) et effets irréversibles (50 mbar) ne sortent pas du site.

Les effets de bris de vitres (20mbar) sortent du site sur une distance maximale de 33 mètres et une surface de 3360 m² mais n'impactent pas de bâtiment.

Les effets des trois scénarios ci-dessus sont repris dans le tableau suivant :

| Scénario | Phénomène Dangereux | ZELS Seuils des effets létaux significatifs | ZEL Seuil des effets létaux | ZEI Seuil des effets irréversibles | BV Seuil des effets bris de vitres | Parcelles cadastrales potentiellement impactées ** |
|----------|---|---|--------------------------------------|---|--|---|
| 1 | Incendie dans le local de stockage d'emballages vides | Ne sortent pas du site | Ne sortent pas du site | Ne sortent pas du site | 1 | 1 |

Tél: 02,40,08,86,92

Mili: ddpp-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr

10, boulevard Gaston Doctmergue -86 76315-44263 NAMTES cedex 7

| | Effets thermiques et toxiques | | | | | |
|---|---|---------------------------|---------------------------|---|---|---|
| 2 | Fuite d'ammoniac dans la salle des machines Effets toxiques | Ne sortent pas du site | Ne sortent pas du site | Quelques mètres à une hauteur comprise entre 9,3 et 14,1 m | | Route départementale 723 Pas d'enjeu car seule une portion végétalisée en bord de route est concernée et les rejets ne sont pas à hauteur d'homme |
| 3 | Éclatement du réservoir d'oxygène Effets de surpression | Ne sortent pas du site | Ne sortent pas du site | Ne sortent pas du site | 33 m et 3360 m² en dehors du site | Section M parcelle 315 Pas de risque actuellement car pas de bâtiment dans cette zone |

5. Principales mesures de maîtrise des risques et moyens d'intervention

a) Mesures de maîtrise des risques d'incendie

Des dispositions constructives seront respectées par l'exploitant et notamment :

- pour la chaufferie : l'ensemble de la structure sera R60 ; les murs extérieurs seront construits en matériaux A2s1d0 ; le sol des locaux sera incombustible (de classe A1 fl) et les murs seront coupe-feu 2h :
- la chaufferie, l'atelier de maintenance, le local de traitement de l'eau et la salle des machines pour l'installation à l'ammoniac sont séparés du reste de l'usine par un mur coupe-feu 2 heures ;
- pour le local de stockage des emballages (incluant l'atelier de formage des cartons) : trois de ses murs de séparation avec le reste de l'usine seront en panneaux sandwich El120.

La modélisation des effets d'un incendie a été faite avec un mur donnant sur l'extérieur en bardage métallique REI15 ; dans cette configuration les effets sont contenus sur le site.

En conséquence, l'exploitant souhaite utiliser ce bardage et demande une dérogation à l'article 2.4 de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2662 qui stipule que les murs extérieurs et les portes pare-flamme de degré doivent être coupe-feu 1/2 heure. Cette demande est acceptable compte-tenu du fait que les effets d'un éventuel incendie ne sortent pas du du site de la société GALLIANCE.

Les moyens de lutte contre l'incendie sont constitués par :

- des extincteurs en nombre et type appropriés aux dangers ;
- quatre poteaux d'incendie à proximité des bâtiments permettant de répondre aux besoins en eau de 1560 m³ (l'exploitant s'est engagé à faire vérifier le débit de ces poteaux et à installer une réserve en eau de 500 m³ s'il n'est pas suffisant);
- une installation de sprinklage sur l'ensemble des bâtiments, bureau et locaux sociaux associée à une réserve d'eau de 600 m³;
- une détection incendie couvrant l'ensemble des bâtiments ;
- un système de désenfumage à déclenchement manuel et un système d'évacuation du CO2;
- des systèmes d'arrêt d'urgence des installations à risque.

Tell: 02,40,68,883

Mél: ddop-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr

10, boulevard Gaston Coumergue - 86 36316-44163 NANTES codex 2

Les installations électriques et techniques ainsi que les moyens de lutte contre l'incendie seront régulièrement contrôlés par un organisme agréé.

Une analyse du risque lié à la foudre sur les installations de l'établissement a été réalisée en avril 2017. Cette analyse a démontré que le risque tolérable sur la structure est supérieur au risque probable estimé. De ce fait, aucune protection ne sera nécessaire sur la structure, ainsi que sur les lignes d'alimentation et de communication.

Pour tous travaux effectués par une société extérieure, un plan de prévention sera établi et un permis de feu sera délivré par le responsable incendie de l'établissement.

L'ensemble du personnel sera sensibilisé à la sécurité (lutte contre l'incendie et utilisation des produits chimiques) et un exercice d'évacuation sera réalisé au moins une fois par an. Par ailleurs, une partie du personnel recevra les formations suivantes : équipier de 1ère intervention, secouriste sauveteurs du travail et guide et serre-file.

L'établissement fera l'objet d'un Plan d'Établissement Répertorié (P.E.R.) en collaboration avec les Services d'Incendie et de Secours et la laiterie LAITA.

En cas de sinistre, les besoins en confinement des eaux d'extinction ont été définis à partir de la règle D9A aboutissant à un volume de rétention de 3 448 m³.

La capacité de rétention du site sera répartie de la manière suivante :

- 550 m³ par montée en charge du réseau et dans les bâtiments,

- 3150 m³ dans le bassin d'orage situé au sud du site.

b) Mesures de maîtrise des risques liés à l'ammoniac

La prévention des risques liés à l'installation de réfrigération à l'ammoniac est composée des mesures suivantes :

- formation des responsables et intervenants sur cette installation et sensibilisation de l'ensemble du personnel aux risques liés à l'ammoniac,
- registre tenu à jour répertoriant les mouvements d'ammoniac,
- existence et respect de procédures et consignes opératoires et prévention des erreurs lors des interventions,
- respect des fréquences réglementaires de vérification de l'installation et des équipements de sécurité,
- limitation de la montée en pression et prévention de la dépression,
- prévention des effets de vibrations, des coups de liquide et sur-remplissage des réservoirs, des chocs et bris mécaniques, de la corrosion,
- prévention des fuites sur les organes et les tuyauteries,
- prévention des effets d'un incendie.

La salle des machines sera munie d'une détection de gaz et ventilée par une extraction mécanique à 6605 m³/h. La cheminée de rejet de l'extraction aura une hauteur de 10 m. L'ammoniac sera entièrement confiné dans la salle des machines et des édicules.

Tous les locaux abritant des équipements utilisant de l'ammoniac seront clos et munis de systèmes de détection de fuite avec toximétrie et explosimétrie et avec alarme sonore et report dans le bureau du responsable des fluides ou sur le téléphone portable de la personne d'astreinte le week-end.

c) Mesures de maîtrise des risques d'explosion

Les mesures de maîtrise du risque d'explosion pour la cuve de stockage d'oxygène sont les suivantes :

- plans de prévention et d'intervention et permis de feu,
- réservoir dimensionné à une pression supérieure à la pression de service avec une marge de sécurité,

Tél: 02,45,05,65,92

Mell: ddpp-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr

10, boulevard Diretor: Doorneigue - 87 76315-44263 MANTES cedex 2

- soupape de sûreté tarée à une pression inférieure à la pression de rupture du réservoir,

- détection niveau haut et pression haute avec arrêt de sécurité automatique en cas d'atteinte du seuil haut lors du remplissage,

- revêtement spécial anti-corrosion,

- contrôle périodique, maintenance et tests d'étanchéité,

- stockage éloigné des ateliers et des stockages de combustibles.

- mesures de maîtrise du risque d'incendie.

Le local de la chaufferie sera ventilé par des ouvertures basses et hautes donnant sur l'extérieur, afin d'éviter l'accumulation de gaz en cas de fuite.

L'analyse des risques ATEX de l'établissement avec zonage sera établi par l'exploitant :

- les zones à risques seront construites conformément aux prescriptions réglementaires (parois coupe-feu, ventilation adéquate) ; elles seront signalées par la signalisation réglementaire ;

- les matériels électriques et non électriques installés ou utilisés dans les zones identifiées seront choisis de façon à être conforme au type de zone.

d) Mesures de maîtrise liées aux autres risques

⇒ Risque d'intrusion - malveillance

Le site sera clôturé et sécurisé sur toute sa périphérie par un grillage de 2 mètres de hauteur. Une haie paysagère sera implantée le long de la RD 723.

L'accès au site sera contrôlé par un poste de garde.

Le bâtiment sera équipé d'une vidéo-surveillance et d'un système anti-intrusion avec des alarmes transmises à la société de télésurveillance.

Prisque de pollution accidentelle

Tous les produits chimiques susceptibles d'être présents sur le site seront répertoriés dans un tableau indiquant notamment leur nature, leurs principales caractéristiques et dangers et la quantité annuelle utilisée. Les fiches de données de sécurité seront disponibles.

Les produits susceptibles d'entraîner une pollution de l'eau seront stockés sur rétention.

Chacun des deux transformateurs sera équipé d'un système de détection du gaz, de la pression et de la température avec coupure sur moyenne et basse tensions, et d'un bac de rétention des fuites d'huile de 500 litres

Le site sera équipé d'un poste de distribution de fuel pour les chariots du prestataire extérieur. Le pistolet présentera un débit maximal de 3 m³/h, avec un limiteur de remplissage évitant tout débordement.

La consommation annuelle maximale de fuel avoisinera les 30 m³.

Ce poste de distribution sera alimenté par une cuve aérienne sur rétention de 3 m³, située à proximité du local technique. Une aire de dépotage fioul sera aménagée, avec sol étanche et écoulements dirigés vers le séparateur à hydrocarbures du site.

Une aire de lavage des camions sera disponible au niveau du quai de réception des animaux vivants. Ses eaux seront dirigées vers le réseau d'eaux usées du site.

⇒ Risque toxique

Les locaux de charge d'accumulateurs seront ventilés naturellement ou mécaniquement afin d'éviter le risque d'accumulation d'hydrogène, généré lors de la charge.

La chaufferie sera équipée d'une ventilation permettant de limiter la concentration des gaz dans l'air, générée par de potentielles fuites sur le circuit de gaz naturel.

Tel: 02.40.08.65.97

Mili: ddpp-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr

10, bourvard Gastan Downergos - 57 74515 - 44282 MANTES cedex 2

⇒ Risque sanitaire

Le site sera équipé de deux tours de refroidissement, de type condenseur évaporatif avec dispersion d'eau dans un flux d'air. Ces tours feront l'objet d'analyses méthodiques des risques et d'un suivi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921.

6. Dangers liés aux installations voisines

Les dangers liés aux installations de la laiterie LAITA, voisine de l'abattoir GALLIANCE ont été pris en compte.

Le potentiel de dangers le plus proche des installations du site GALLIANCE est la zone de stockage des emballages du site LAITA, située à environ 35 m des limites de propriétés, et à 85 m des bâtiments de GALLIANCE.

L'étude de dangers du site LAITA, mise à jour en 2018, indique que les effets thermiques liés aux scénarios d'incendie et les effets toxiques liés aux scénarios de fuite d'ammoniac ne sortent pas des limites du site. Ils n'impacteront donc pas les nouvelles installations du futur site GALLIANCE.

V. Autres volets de l'autorisation unique

Outre l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) définie à l'article L.512-1 du code de l'environnement, la demande d'autorisation unique concerne également :

- une autorisation de défrichement au titre des articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier,
- une dérogation « espèces et habitats protégés » au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

Ces demandes sont liées à :

- la destruction d'environ 565 m de haies bocagères.
- la destruction d'environ 7,3 ha de milieux prairiaux,
- la destruction d'habitats d'espèces et destruction de zéro à quelques individus pour les reptiles et notamment la Couleuvre d'Esculape, le Lézard des murailles, le Lézard à deux raies, l'Orvet et Couleuvre helvétique,
- la destruction d'habitat uniquement terrestres (haies et prairies) et destruction possible mais peu probable de quelques individus pour les amphibiens et notamment le Crapaud épineux et la Grenouille agile.
- la destruction d'habitat de vie (haies et prairies) et destruction possible de quelques individus pour les mammifères terrestres et notamment le Hérisson d'Europe,
- la destruction d'habitat d'oiseaux et la prise en compte des cycles biologiques (nidification).

VI. Consultations réalisées pendant la phase d'examen

<u>Direction Départementale des territoires et de la Mer</u>:

Avis du 28 juillet 2020 sur le dossier complété le 07 juillet 2020

Sans préjuger de la suite de la procédure, le dossier soulève encore des remarques qui sont actées par la prise de prescriptions spécifiques. Le dossier est donc jugé complet et régulier, et le projet est considéré comme acceptable par la DDTM sous condition de reprise des prescriptions suivantes :

- le roncier désigné comme favorable à la Linotte mélodieuse dans le dossier de demande d'autorisation complété sera conservé en l'état par le pétitionnaire excepté des 30m² encadrés dans la demande de dérogation espèces protégées ;
- la gestion par fauche tardive sur les parcelles gérées en prairie des sites de compensation ne pourra pas s'effectuer avant le 1er Août.

Il est par ailleurs à noter que l'état initial des sites de compensation n'étant pas terminé et analysé, aucune remarque ne peut être émise à ce stade.

16:02:40.08.55.92

Més ddpp-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr

10, hoolevard Gaston Doumergue - 81 78915 - n4263 MANTES bedex Z

Les mesures de compensation présentées dans le dossier de compléments ne semblent pas totalement correspondre à de la compensation mais à des mesures d'accompagnement.

Le site de Mésanger est intéressant car proche de la zone impactée. Toutefois les informations partielles fournies quant à l'occupation du site indiquent qu'il est déjà occupé par la Linotte mélodieuse.

Le site de Loireauxence (Varades) est trop éloigné pour constituer une mesure de compensation aux impacts du projet sur la Linotte mélodieuse et le faucon crécerelle.

Agence Régionale de Santé :

Réponse du 03 août 2020 :

L'exploitant n'apporte pas plus de réponses aux éléments, signalés comme majeurs et rédhibitoires dans l'avis du 31 décembre 2019, concernant la réalisation d'une IEM voire la justification de sa non réalisation, des justifications sur l'utilisation des données de la campagne acoustique de 2020 (le pétitionnaire parle de bruit résiduel alors que le site actuel était en fonctionnement) et la projection de l'impact acoustique des futures installations sur les ZER. Toutefois, il s'engage à fournir une projection des émissions acoustiques de son futur site et un rapport de base avant la fin de l'instruction. Ces éléments étant indispensables pour émettre un nouvel avis sanitaire dans les cadres de la recevabilité du dossier et de la consultation inter-service, l'ARS n'est pas en mesure d'émettre un nouvel avis.

Services d'Incendie et de Secours :

Avis du 24 janvier 2020 sur le dossier initial déposé le 06 décembre 2019 Quatre remarques ont été formulées concernant :

- le respect par l'exploitant des engagements énumérés dans le dossier.

- les commandes de désenfumage,

- une manche à air liée à l'utilisation de l'ammoniac,

- l'implantation des poteaux incendie.

Institut National de l'Origine et de la Qualité :

Avis du 17 décembre 2019 sur le dossier initial déposé le 06 décembre 2019 Pas de remarque à formuler sur ce projet

Les remarques et prescriptions formulées par les services consultés seront reprises dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation de l'établissement et les engagements de l'exploitant lui ont été rappelés par courrier en date du 04 août 2020.

VII. Conclusions

1. Caractère complet du dossier

Le dossier de demande d'autorisation présenté comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.181-12 à R.181-15 du code de l'environnement. Il a fait l'objet d'un accusé réception délivré par le guichet unique le 06 décembre 2019.

2. Caractère régulier du dossier

Conformément aux dispositions des articles R.122-5, R.512-8 et R.512-9 du code de l'environnement, auxquelles le décret 2014-450 du 2 mai 2014 renvoie, le contenu des différents éléments fournis paraît, à ce stade d'examen de la demande, en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement.

Les éléments du dossier sont suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation, sur son site, dans son environnement.

3. Conclusions

Le dossier de demande peut être estimé complet et régulier.

Pour autant, l'exploitant devra fournir durant l'instruction les réponses aux remarques non rédhibitoires et les documents qu'il s'est engagé à transmettre, repris en annexe au présent rapport.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km imposé par l'activité d'abattage (rubrique 3641) sont :

- ANCENIS-SAINT-GEREON,
- MESANGER,
- LA ROCHE BLANCHE,
- VAIR-SUR-LOIRE.
- OREE D'ANJOU (MAINE ET LOIRE).

Cette demande étant par ailleurs soumise à l'avis de l'autorité environnementale, en application des dispositions du décret 2014-450 du 2 mai 2014, l'avis exprimé dans ce cadre sera joint au dossier consultable au cours de l'enquête. L'avis de l'autorité environnementale ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

L'Inspectrice de l'Environnement,

C. MAURIS-DEMOURIOUX

VU et TRANSMIS,

Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Le Directeur adjoint,

J-M. SANTIAGO

Annexe : Liste des remarques non rédhibitoires pour lesquelles une réponse devra être apportée avant la fin de l'instruction et engagements de l'exploitant

TEL: 02.40.05.55.92

Mél: ddpp-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr

10, boolevard Gaston Doumergus - 22 76235- 84263 WANTES CODEX ?

Annexe

Liste des remarques non rédhibitoires pour lesquelles une réponse devra être apportée et documents que l'exploitant s'est engagé à transmettre avant la fin de l'instruction

Remarques non rédhibitoires

<u>RNR1</u>: Le tableau de la page 110 de l'étude d'impact concernant la gestion des déchets ne comporte pas d'information sur les palettes en bois et les éventuels plastiques, papiers et cartons non-souillés. Les déchets dangereux ne sont pas identifiés dans ce tableau.

<u>RNR2</u>: Les mesures prises pour limiter l'impact olfactif des ouvrages de prétraitement des eaux usées ne sont pas précisées.

RNR3: L'établissement relevant de la rubrique 3642, il devra se positionner, avant la fin de le 04 décembre 2020, au regard des conclusions sur la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles listées dans le BREF pour les industries agroalimentaires et laitières (FDM) dont les conclusions ont été publiées au Journal Officiel de l'Union Européenne le 04 décembre 2019 et déclinées dans l'arrêté ministériel du 27 février 2020.

Documents que l'exploitant s'est engagé à transmettre issus du mémoire de réponses aux remarques des services instructeurs - version de juillet 2020

<u>D1</u> (p.58 du mémoire) : L'exploitant s'est engagé à compléter l'étude de l'incidence des eaux pluviales sur le milieu naturel par une étude de l'alimentation de la zone humide (étude de fonctionnalités des zones humides) et une étude de la gestion alternative des eaux pluviales.

<u>D2</u> (p.59 du mémoire) : Les mesures à mettre en place en cas de pénurie de l'alimentation en eau n'ont pas été décrites dans le dossier mais l'exploitant s'est engagé à fournir une étude spécifique à ce sujet avant la fin de l'année 2020.

<u>D3</u> (p.64 du mémoire) : GALLIANCE n'a pas établi d'interprétation de l'état des milieux mais s'engage à transmettre un rapport de base intégrant les micro-polluants.

<u>D4</u> (p.68 du mémoire) : L'exploitant s'engage à effectuer la modélisation des niveaux sonores attendus en limite de propriété et en zone à émergence réglementée une fois l'ensemble des caractéristiques techniques des équipements connues.

<u>D5</u> (p.78 du mémoire): L'exploitant s'est engagé à faire vérifier le débit simultané des quatre poteaux d'incendie situés à proximité des bâtiments et à installer une réserve en eau de 500 m³ si celui-ci n'était pas suffisant. Il est à noter que l'emprise de cette réserve d'eau devra être prise en compte dans l'altération des zones humides.

D6 (p.62 du mémoire): Bien que ce ne soit pas un engagement de l'exploitant, il lui conviendra de transmettre les éléments concernant le fonctionnement de la station d'épuration de la Bigoterie et les caractéristiques du milieu récepteur.